

conquis son indépendance et sauvegardé son existence nationale par le service obligatoire. Et deux des plus grandes démocraties de l'Europe aujourd'hui, la France et l'Italie, défendent leur existence nationale et leurs libertés au moyen du service obligatoire. . . . Cependant ce serait une erreur d'y recourir, à moins d'une absolue nécessité. A ceux qui désirent écarter la conscription, pour le présent, comme mode de recrutement d'armées destinées à combattre à l'étranger, je dis qu'ils ne doivent pas aller jusqu'à soutenir que l'obligation n'est pas nécessaire pour nous permettre de mobiliser l'énergie industrielle du pays. Nous étions la nation la plus misérablement organisée du monde pour cette guerre, ce qui prouve que nous n'avons rien fait pour la déchaîner." Tout ce discours de M. Lloyd George indiquait qu'il n'était pas hostile à la conscription en principe, et qu'il était décidément favorable à l'organisation du travail obligatoire pour la fabrication des munitions et des engins de guerre. Cependant il a dû modifier ses vues à cause de l'opposition du parti ouvrier. Et le projet de loi présenté par le gouvernement n'établira pas le principe de l'obligation pour les industries de guerre. Il donnera simplement au gouvernement le pouvoir d'interdire les grèves d'employés ou de fabricants préjudiciables à l'intérêt national. Il pourvoira aussi à ce que toutes les questions de salaires et de conditions du travail soient résolues par un tribunal spécial. D'après ses dispositions, on ouvrira des listes d'enrôlement pour les volontaires disposés à travailler, pendant six mois, dans toute usine placée sous la direction du gouvernement. Dans tout établissement de ce genre, pour la fabrication des munitions, les règles restrictives et les pratiques des *trade unions* seront suspendues et les profits des fabricants seront limités. Comme on le voit, la conscription et le travail obligatoire pour la fabrication des munitions ne sont pas près d'être adoptés par le parlement et l'opinion bri-